



**Note** : Les appellations employées dans ce document et la présentation du matériel qui y figure n'impliquent aucune expression d'opinion ou prise de position, par le PNUE et le CAR/ASP, quant au statut juridique d'un Etat, d'un territoire, d'une ville ou d'une zone, ou à leurs autorités, ou quant à la délimitation de leurs frontières ou limites.

© 2010 Programme des Nations Unies pour l'environnement  
Plan d'action pour la Méditerranée  
Centre d'activités régionales pour les Aires spécialement protégées (CAR/ASP)  
Boulevard du leader Yasser Arafat  
B.P.337 – 1080 Tunis CEDEX  
E-mail : [car-asp@rac-spa.org](mailto:car-asp@rac-spa.org)

# SOMMAIRE

<b>I. Contexte .....</b>	<b>2</b>
<b>II. Principes et objectifs .....</b>	<b>2</b>
<b>III. Méthodologie de travail .....</b>	<b>3</b>
1- Première étape : recensement des dispositions juridiques ayant trait aux AMP en haute mer .....	3
2- Deuxième étape : analyse des dispositions relatives aux AMP en haute mer.....	4
3- Troisième étape : développement d'une approche appropriée concernant les dispositions légales et institutionnelles pour la mise en place et la gestion des ASPIM situées au-delà des juridictions nationales .....	5

# **NOTE CONCEPTUELLE POUR UNE ETUDE SUR LES QUESTIONS LEGALES ET INSTITUTIONNELLES RELATIVES A LA CREATION ET A LA GESTION DES ASPIM SITUEES TOTALEMENT OU PARTIELLEMENT DANS DES AIRES MEDITERRANEENNES AU-DELA DES JURIDICTIONS NATIONALES**

## **I. Contexte**

La création d'ASPIM dans les espaces au-delà des juridictions nationales a pour finalité de conserver de nouveaux types d'habitats, ainsi que le renforcement de la coopération à travers la protection des ressources et leur gestion. Les programmes de travail 2010-2011 et 2010-2014 du PAM ont souligné comme une priorité l'identification d'ASPIM potentielles et leur mise en place dans des sites identifiés d'intérêt pour la conservation dans des aires au-delà des juridictions nationales. Le travail mené par le PNUE/PAM contribuera également au travail mené dans le cadre du PNUE pour le développement d'un réseau représentatif d'AMP, et il permettra d'améliorer la gouvernance pour la conservation et la valorisation de la biodiversité marine, renforçant ainsi la mise en œuvre du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée de la Convention de Barcelone et des autres instruments régionaux et mondiaux comme approprié.

## **II. Principes et objectifs**

La mise en place et la gestion des ASPIM est un défi réel, en particulier si elles sont situées en partie ou totalement dans les aires au-delà des juridictions nationales.

A sa dernière réunion tenue à Rabat (Maroc, 5-6 mai 2010), le Bureau des Parties Contractantes à la Convention de Barcelone et ses protocoles a souligné le besoin de développer « une approche adéquate basée sur le cadre international applicable aux questions liées aux dispositions légales et institutionnelles pour la gestion des ASPIM situées au-delà des juridictions nationales, ainsi que sur les relations nécessaires avec les autres processus et agences des Nations Unies pertinents sur ce sujet ».

Considérant la recommandation du Bureau, la CAR/ASP a préparé, pour discussion lors de la Réunion Extraordinaire des Points Focaux pour les ASP, la présente note conceptuelle en vue de proposer et de convenir de la conduite d'une étude sur la base de laquelle l'approche devrait être développée.

L'étude proposée analysera les règles juridiques contenues dans les différentes conventions internationales et régionales et les régimes concernés par l'établissement et la gestion des aires marines protégées au-delà de la juridiction nationale, ainsi que les règles qui visent la protection de la biodiversité marine en

haute mer et qui peuvent s'appliquer à la mer Méditerranée. Des développements subséquents seront consacrés aux différents intervenants pour la mise en œuvre des règles qui s'appliquent aux espaces au-delà de la juridiction nationale afin de contribuer à une meilleure gouvernance de la Méditerranée.

L'étude traitera des cadres juridiques internationaux et régionaux qui sont pertinents pour la mise en place et la gestion des ASPIM dans les aires au-delà des juridictions nationales en vue d'identifier et d'établir des propositions pour assurer le meilleur usage des mécanismes juridiques et institutionnels comme approprié et les meilleures synergies.

### **III.Méthodologie de travail**

La démarche proposée pour la réalisation de ce travail sera guidée par les éléments suivants :

1. Recenser les dispositions juridiques dans les différentes conventions internationales et régionales relatives aux aires marines protégées (AMP) au-delà de la juridiction nationale et qui s'appliquent à la mer Méditerranée, ainsi que les dispositions pouvant contribuer à la protection de la diversité biologique en haute mer. Un travail préliminaire a déjà été conduit par le CAR/ASP dans ce sens.
2. Effectuer une analyse comparative des différentes dispositions qui traitent des questions relatives aux AMP en haute mer, telles que la protection de la biodiversité, la pêche, la pollution, la recherche scientifique marine (sous forme de tableau incluant les différentes dispositions propres à chaque aspect) en vue de démontrer leur valeur ajoutée et identifier toutes possibilités d'interaction, comme approprié. Une analyse du cadre institutionnel ayant trait à la gestion des aires marines protégées en haute mer et les différents intervenants dans ce processus sera également réalisée.
3. Développer une approche appropriée concernant les dispositions légales et institutionnelles nécessaires pour la mise en place et la gestion des ASPIM situées au-delà des juridictions nationales.

#### **1- Première étape : recensement des dispositions juridiques ayant trait aux AMP en haute mer**

L'examen des instruments du droit international (droits dur et mou) permet de constater qu'il n'existe pas un cadre juridique international spécifique aux aires marines protégées et qui pourrait par conséquent s'appliquer aux espaces maritimes au-delà de la juridiction nationale. L'absence d'un cadre spécifique nous mène à recenser toutes les dispositions juridiques relatives à la protection de la diversité

biologique dans les espaces au-delà de la juridiction nationale, ou qui contribuent à sa protection et sa préservation.

L'analyse du cadre régional spécifique à la Méditerranée se révèle plus appropriée au contexte Méditerranéen en raison de l'existence d'instruments juridiques propres aux aires marines protégées, il s'agit du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée. D'autres instruments juridiques tels que l'accord ACCOBAMS (Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente) et les règles de la Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée (CGPM) concernant les zones de restriction de la pêche contribuent à la conservation des espèces en haute mer.

Le système de Barcelone sera analysé dans son ensemble, ainsi que chacun de ses Protocoles pour en déduire l'articulation entre les dispositions dérivant de chaque Protocole qui contribuent à la mise en œuvre et à la gestion des ASPIM dans les espaces au-delà de la juridiction nationale. Seront analysés consécutivement les Protocoles suivants : *Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol*, *Protocole relatif à la prévention de la pollution des la Mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs* tel que amendé en 1995, *Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée* adopté en 2002.

Chaque étape sera présentée dans le cadre d'un rapport détaillé, présentant les différentes conventions et leur application en haute mer et des annexes contenant la liste de ratification par les Etats Méditerranéens de chaque accord ou convention.

## **2- Deuxième étape : analyse des dispositions relatives aux AMP en haute mer**

La deuxième étape consiste à analyser les différentes dispositions recueillies lors de la première étape en fonction de leur degré d'application en haute mer. A côté des dispositions à caractère général, il faut distinguer d'autres dispositions spécifiques à la Méditerranée.

Il sera procédé à un classement selon que les règles s'appliquent aux ressources naturelles biologiques ou à un type d'activité (la pêche ou la navigation) ; à cet égard, on peut distinguer :

- Les instruments juridiques relatifs la protection de la biodiversité marine en haute mer ;
- Les instruments juridiques relatifs la protection du milieu marin contre la pollution en haute mer ;
- Les instruments juridiques relatifs à la pêche.

**3- Troisième étape : développement d'une approche appropriée concernant les dispositions légales et institutionnelles pour la mise en place et la gestion des ASPIM situées au-delà des juridictions nationales**

Sur la base des résultats et produits de la première et deuxième étape, l'Unité de Coordination et le CAR/ASP, en consultation avec le Bureau des Parties Contractantes élaborera un projet d'approche concernant les dispositions légales et institutionnelles requises pour la mise en place et la gestion des ASPIM dans des aires au-delà des juridictions nationales. Le projet d'approche tiendra également compte des relations nécessaires avec les autres processus et agences des Nations Unies pertinents. Il sera examiné par la Dixième Réunion des Points Focaux pour les ASP, soumis à la Réunion des Points Focaux du PAM et à la Réunion des Parties Contractantes en 2011.

La Réunion Extraordinaire pour les Points Focaux pour les ASP (Istanbul, 1<sup>er</sup> juin 2010) sera invitée à examiner la Note Conceptuelle proposée et fournira des conseils, comme approprié.